

„ faut remarquer que Mr. Morisseau après avoir  
 „ vu les choses volées entre les mains de la  
 „ femme de Hupé, a conseillé à Mr. Lebrun  
 „ d'accommoder l'affaire à l'amiable : chose dont  
 „ on a voulu depuis faire un crime à Mr. Lebrun.

Voici une attestation du 8 Mars 1769, postérieure conséquemment à ma cassation. On ne donne point des témoignages de conduite si flatteurs à une personne telle qu'ont voulu faire de moi mes ennemis.

„ Nous Bourgeois, Négocians & citoyens de  
 „ la ville de Quebec, certifions à tout qu'il ap-  
 „ partiendra, que Mre. Lebrun, Notaire & Avo-  
 „ cat en cette ville, a toujours exactement rem-  
 „ pli son devoir envers nous en ses fonctions de  
 „ Notaire & Avocat, & qu'il n'a en aucune  
 „ maniere abusé de la confiance que nous avons  
 „ toujours eu en lui (& que nous continuons  
 „ d'avoir) en le chargeant de nos affaires; &  
 „ qu'il ne nous a jamais lezé, molesté ni engagé  
 „ dans aucune mauvaise procédure: qu'il a tou-  
 „ jours suivi avec fermeté & intégrité nos inté-  
 „ rêts à notre satisfaction; & n'a jamais rien fait  
 „ contre nos intérêts. En foi de quoi nous lui  
 „ avons donné le présent pour lui servir & valoir  
 „ ce que de raison. Quebec ce 8 Mars 1769.

( Signé )

H. Mounier.

Marcowe.

Hry. Morin,

Nic. Jacquin.

J. Bernard.

Alex. Picard,